

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Date de convocation : 20/03/2026.
Secrétaire de séance : O. JUIN

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES
EAUX 2026**

DE_20260326_06

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du Service des eaux de la Commune de BRETENOUX de l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	270 488,92 €	270 488,92 €
Section d'investissement	234 785,42 €	234 785,42 €
TOTAL	505 274,34 €	505 274,34 €

Vu le projet du budget primitif 2026 du Service des eaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le budget primitif du Service des eaux de la commune de BRETENOUX de l'année 2026 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	270 488,92 €	270 488,92 €
Section d'investissement	234 785,42 €	234 785,42 €
TOTAL	505 274,34 €	505 274,34 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Olivier JUIN



Le Maire,

Pierre MOLES